

GUIDE SUR LA MANIÈRE DE REMPLIR LE FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DES COMPAGNIES DÉBITRICES, LE CHEF DE LA RESTRUCTURATION ET LES BÉNÉFICIAIRES

Ce guide a été conçu pour assister les personnes souhaitant remplir le formulaire de Preuve de Réclamation contre les administrateurs et dirigeants des Compagnies débitrices, le Chef de la restructuration (« **CRO** ») et les Bénéficiaires relativement aux obligations des Compagnies débitrices énumérées ci-dessous. Pour toute question additionnelle concernant la manière de remplir votre Preuve de Réclamation, veuillez s'il vous plaît vous référer au site web du Contrôleur (<https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/atis/>) ou communiquer avec le Contrôleur, dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

Des copies du formulaire de Preuve de Réclamation sont disponibles sur le site web du Contrôleur à l'adresse ci-dessus.

Veillez noter que le présent document ne constitue qu'un guide. En cas de disparité entre les termes du présent document et ceux de la Deuxième ordonnance de traitement des réclamations datée du 30 août 2021 (l'« **Ordonnance** »), les termes de l'Ordonnance auront préséance.

Les Compagnies débitrices sont :

- Groupe Atis inc.;
- 10422916 Canada inc.;
- 8528853 Canada inc. (f.a.s.r.s. Altek Portes et Fenêtres);
- 9060642 Canada inc. (f.a.s.r.s. Les entreprises SDI);
- 9092455 Canada inc. (f.a.s.r.s. Portes et Fenêtres Alweather);
- Distributeur Vitro Clair inc.;
- Solarcan Architectural Holding Limited;
- Vitrierie Lévis inc.;
- Vitrotec Portes & Fenêtres inc.;
- Atis S.E.C. (f.a.s.r.s. Allsco Portes et Fenêtres, Atis Portes et Fenêtres, Portes et Fenêtres Alweather, Extrusion S.P., Fenestration Pro-Tech, Portes et Fenêtres J.M. Ferron, Groupe Astral, Groupe J.L Racine, Groupe Racine, Laflamme Portes et Fenêtres, Melco Portes et Fenêtres, Vimat Portes et Fenêtres, VinylBilt Portes et Fenêtres).

SECTION A – DÉTAILS AFFÉRENTS AUX CRÉANCIERS

1. Tous les individus et personnes morales (chacun étant un « **Créancier** ») souhaitant faire valoir une réclamation contre l'une ou plusieurs des administrateurs et/ou dirigeants, du CRO et des Bénéficiaires des Compagnies débitrices (chacune étant une « **Réclamation** ») doivent remplir un formulaire distinct;
2. Le Créancier doit écrire son nom complet ou, dans le cas d'une entreprise, sa dénomination sociale complète;
3. Si le Créancier fait affaire avec les Compagnies débitrices sous une ou plusieurs dénominations qui diffèrent du nom sous lequel il est enregistré, ce fait doit être indiqué, avec copie de la documentation pertinente le cas échéant.

SECTION B – PREUVE DE RÉCLAMATION

1. Le Créancier doit cocher la case correspondant à la Compagnie débitrice reliée au dirigeant et/ou à l'administrateur, le CRO et les Bénéficiaires contre laquelle il souhaite déposer une Preuve de Réclamation;
2. Le Créancier qui détient des Réclamations distinctes contre les dirigeants et/ou administrateurs, le CRO et les Bénéficiaires de différentes Compagnies débitrices doit déposer un formulaire de Preuve de Réclamation distinct pour chacune de ces Réclamations.

SECTION C – DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

1. Le Créancier doit indiquer, aux sections prévues à cet effet, la Réclamation qui pourrait engager la responsabilité des administrateurs et dirigeants de cette Compagnie débitrice telle que définie au paragraphe 11.03(1) de la LACC et tout droit de toute Personne contre l'un ou l'autre des Administrateurs et Dirigeants relativement à toutes dettes ou obligations quelconque des Administrateurs et Dirigeants.

SECTION D – DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION CONTRE LE CHEF DE LA RESTRUCTURATION

1. Le Créancier doit indiquer, aux sections prévues à cet effet, la Réclamation qui pourrait engager la responsabilité du CRO de cette Compagnie débitrice relativement à toutes dettes ou obligations du CRO à l'égard de toute action ou cause d'action, laquelle dette, responsabilité ou obligation étant fondée en totalité ou en partie sur l'accomplissement par le CRO de son mandat ou l'Ordonnance initiale.

SECTION E – DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION CONTRE LES BÉNÉFICIAIRES

1. Le Créancier doit indiquer, aux sections prévues à cet effet, la Réclamation qui pourrait engager la responsabilité de la Banque de la Nouvelle-Écosse, agissant à titre de prêteur intérimaire, Raymond Chabot inc., agissant à titre de Séquestre et/ou Contrôleur, du conseiller juridique du Séquestre, du conseiller juridique du Contrôleur ou du conseiller juridique des Compagnies débitrices (collectivement les « **Bénéficiaires** ») de la Compagnie débitrice applicable relativement à toutes dettes ou obligations des Bénéficiaires à l'égard de toute action ou cause d'action, laquelle dette, responsabilité ou obligation étant fondée en totalité ou en partie sur tout acte ou omission, transaction, offre, investissement, proposition, ou opération relativement aux Compagnies débitrices, leurs actifs, leurs affaires ou leurs activités, ou des opérations antérieures avec les Compagnies débitrices, quel que soit le lieu ou la manière dont elles sont conduites ou régies, l'administration et/ou la gestion des Compagnies débitrices et les procédures en vertu de la LACC.

GÉNÉRAL

1. Pour que la Preuve de Réclamation soit valide, elle doit être accompagnée des documents suivants :
 - a. Un état de compte complet et détaillé;
 - b. Copie de l'ensemble des factures figurant à l'état de compte;
 - c. Toute autre pièce justificative.
2. La Preuve de Réclamation doit être signée par un représentant dûment autorisé du Créancier, devant témoin;
3. La Preuve de Réclamation complète et accompagnée de la documentation justificative doit être reçue par Raymond Chabot inc. **au plus tard le 12 octobre 2021 à 16 h (Heure de Montréal)** (la « **Date limite de dépôt des Réclamations** »), par la poste, messenger, courriel ou télécopieur à l'adresse suivante :

RAYMOND CHABOT INC.,
Contrôleur
a/s de monsieur Dominic Deslandes, CPA, CA, CIRP, SAI
Tour de la Banque Nationale
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Courriel : atis@rcgt.com
Télécopieur: 514 878-2100

LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.